

# Une lutte inachevée pour le droit à l'avortement

Céline Caudron

*En 1973, l'arrestation du Docteur Peers et les mobilisations qu'elle provoquent portent sur la place publique le débat sur l'avortement. Aujourd'hui, après des années de luttes et de répression, l'avortement est dépénalisé -mais partiellement seulement- depuis 1990. À l'occasion de l'émission de Radio Pavé<sup>1</sup> enregistrée le 12 mai 2008, Marc Abramowicz, fondateur du planning familial «Aimer à l'ULB», évoque son engagement militant en faveur du droit à l'avortement, du tournant des années '70 à ce jour. Nous reproduisons ici des extraits de son intervention.*

Avant 1990, l'avortement est considéré comme un crime «contre l'ordre des familles et de la moralité publique» selon la loi de 1867. Les avortements sont alors pratiqués dans la clandestinité, avec tous les dangers que cela comporte pour celles qui le subissent dans de mauvaises conditions au risque d'en garder des séquelles physiques, voire d'en mourir, mais aussi pour celles et ceux qui les pratiquent en risquant l'emprisonnement.

Marc Abramowicz se souvient : «On n'appelait pas ça des avortements mais des «fausses couches». Ca se passait dans des arrières-cuisines, dans des conditions horribles, avec des «faiseuses d'anges», et une épingle à tricoter. Ma mère en pratiquait aussi. Et elle même a fait quinze jours de prison parce qu'elle avait donné l'adresse d'une personne qui pratiquait dans de meilleures conditions et elle a été dénoncée. J'avais 16 ans. Je suis allé la voir en prison et ça m'a marqué. C'est une des raisons pour lesquelles je m'intéresse à l'avortement. Je suis un militant pour l'avortement par hérédité, à travers ma mère...»

Diverses initiatives se prennent pour lutter contre les avortements clandestins. Des plannings familiaux s'ouvrent en Belgique dès 1962 pour prévenir les grossesses non désirées malgré la loi de 1923 qui interdit de distribuer des contraceptifs ou d'en faire la publicité. Des groupes d'action féministes, comme les Marie Mineur et les Dolle Mina's, revendiquent le droit des femmes à disposer librement de leur corps. Des médecins pratiquent des avortements médicaux, souvent pour des raisons sanitaires et humanitaires, pour porter secours aux femmes «en détresse». Ils le font ouvertement, pour sortir de la clandestinité, mais restent dans l'illégalité. Des colloques et des manifestations s'organisent ainsi pour faire évoluer la législation. Des circuits existent aussi parallèlement pour aider les femmes à avorter dans des pays aux législations plus souples.

«On amenait d'abord les femmes en Suisse mais c'était malheureusement très cher là-bas. Puis, en 1969-1970, on a organisé ce qu'on appelait la «Polish Connection». La Pologne était l'endroit d'Europe où l'avortement était le moins cher. Les femmes arrivaient là sans connaître la langue, elles étaient accueillies par quelqu'un qui les amenait chez un gynécologue et qui les hébergeait. Par la suite, on a encore organisé des circuits vers la Grande Bretagne et les Pays-Bas.»

---

1. Radio Pavé est un projet initié par le MOC Hainaut-Centre, avec la collaboration du CARHOP. Il s'agissait, entre autres, de réaliser et diffuser sur internet des émissions sonores sur des thèmes liés à «l'esprit de mai '68». Les émissions sont toujours accessibles en téléchargement sur le site de radio 28 (<http://www.radio28.be>).

Avec des motivations différentes, des progressistes, féministes, laïcs, socialistes, communistes, convergent sur le même objectif : la dépénalisation de l'avortement. *«Jusqu'en 1970, j'étais militant communiste. A partir de là, je me suis déclaré militant féministe. Je trouvais que les partis communistes d'Europe n'avaient pas de position très ouverte sur l'esprit libertaire, les revendications de liberté et le mouvement des jeunes de '68. A l'époque, pas mal de militants communistes sont devenus féministes parce qu'ils ont senti qu'ils pourraient participer à une révolution, peut-être pas celle qui renversera le système, mais au moins la révolution des moeurs portée par le mouvement féministe.»*

En janvier 1973, le docteur Willy Peers est emprisonné sur base de la loi de 1867 pour avoir pratiqué plus 300 avortements dans les neuf derniers mois. Son arrestation radicalise les positions des progressistes et élargit la mobilisation pour la dépénalisation de l'avortement. *«C'est surtout l'engagement de médecins comme Peers, qui risquaient la prison, leur carrière et leur standing, qui a frappé l'opinion publique et mobilisé beaucoup de jeunes. J'ai appris l'arrestation du docteur Peers au journal parlé à 9h du matin, au moment où je commençais ma permanence au planning. J'ai tout de suite diffusé un communiqué de presse en disant «le comité Peers ULB proteste contre l'arrestation du docteur Peers qui n'a commis aucun autre crime que d'aider des femmes». Quelques heures après, le planning était rempli de gens qui demandaient à voir le comité Peers et qui voulaient en créer un peu partout.»*

*Après 1968, les consciences étaient prêtes pour ça. Des comités se sont créés dans toutes les grandes villes et organisaient des manifestations. Celle de Namur, la ville de Peers, a rassemblé 10.000 personnes. On parlait d'émeutes tellement on était déterminés à ce qu'il soit libéré. L'affaire Peers a remis en cause beaucoup de choses. Les femmes ne voulaient plus subir la clandestinité et elles ont été aidées par des militants qui s'en sentaient très proches. Ca bouillonnait.»*

Ces mobilisations stimulent un débat public qui pousse le gouvernement à supprimer la loi de 1923 interdisant l'information et la publicité sur la contraception et à établir une trêve judiciaire. Si l'avortement apparaît clairement comme un enjeu de société, les gouvernements successifs ne décident rien pour changer la législation en la matière. Mais les mobilisations se poursuivent. Du côté féministe, des initiatives se concrétisent autour des journées des femmes, comme la création du Groupe A, pour maintenir la pression sur les hôpitaux et pour accueillir et aider les femmes à avorter, et, plus tard, la mise en place d'une plateforme des comités pour la dépénalisation de l'avortement pour centraliser les actions. La pratique de l'avortement continue aussi. Elle reste illégale mais sort de la clandestinité. C'est le centre d'Information et d'Orientation du Couple de l'ULB, qui s'appellera ensuite «Aimer à l'ULB», qui pratique le premier avortement médical en milieu extra-hospitalier en 1975. En plus de la défense du droit à l'avortement, le planning promeut aussi plus largement l'éducation sexuelle.

*«Au départ, les professeurs de morale prenaient leur courage à deux mains et venaient avec leurs élèves de dernière année de secondaire visiter le centre de planning. Ils n'avaient pas toujours l'autorisation de leur direction et, souvent, ils demandaient à leurs élèves de ne pas en parler. Les élèves étaient terriblement intéressés par ces séances qu'on appelait des «animations». On leur expliquait brièvement la fécondité, les organes masculins et féminins et, surtout, on leur donnait la parole. C'était ça l'important : leur permettre de parler de ce dont ils ne pouvaient pas parler chez eux ou à l'école. Cette parole plus libre, qui nous vient de mai '68 favorise des comportements libérés. Quand on ose parler, on évolue.»*

Après plusieurs manifestations, rassemblements, arrestation, perquisitions et procès, le Parlement belge vote finalement en 1990 une loi autorisant l'avortement à certaines conditions. Il doit se pratiquer par un médecin jusqu'à douze semaines de grossesse dans le cadre d'un établissement de soins pourvu d'une structure d'accueil et après une période de six jours de réflexion pour la femme demandeuse qui aura au préalable été informée des risques et des alternatives à l'interruption volontaire de grossesse. Le médecin est tenu d'apprécier la détermination et l'état de détresse de la femme enceinte pour pratiquer l'avortement. Dans toute autre circonstance, l'avortement reste considéré comme un crime passible d'amende et d'emprisonnement.

Grâce aux luttes pour le droit à l'avortement, un tabou s'est brisé et l'avortement peut dorénavant se pratiquer dans de bonnes conditions et dans la légalité. Mais la revendication féministe pour le droit des femmes à disposer librement de son corps n'est pas entièrement rencontrée puisque l'avortement

reste conditionné, entre autres, à l'appréciation du médecin. Aujourd'hui, le droit à l'avortement continue à être attaqué, entre autres par le Vatican, dont les dernières déclarations considèrent toujours l'avortement comme un péché<sup>2</sup>.

«Il y a des pays où l'avortement n'a jamais été permis et d'autres pays qui connaissent des retours en arrière. C'est le cas pour la Pologne. Quand nous organisons la «polish connection» au début '70, la liberté d'avortement était complète, comme dans la plupart des États socialistes de l'époque. Après la chute du mur de Berlin, l'Église catholique re-devient super puissante et la loi sur la liberté d'avortement est remise en question. Les femmes sont obligées de repasser par l'avortement clandestin. C'est vraiment un signe que ce que nous avons obtenu peut être remis en question en fonction des régimes. Il est clair que des dirigeants comme Sarkozy ou Berlusconi pourraient faire craindre un retour du bâton. Les femmes pourraient encore retomber dans la clandestinité en Europe.»



## PISTES BIBLIOGRAPHIQUES

- *Corps de femmes. Sexualité et contrôle social*, s. dir. COENEN (M.Th.), (éditions De Boeck Université), Bruxelles, 2002.
- DE CLERCK (J.), *Le problème de l'avortement*, *Courrier hebdomadaire*, CRISP, Bruxelles, n°645, mai 1974.
- MARQUES-PEREIRA (B.), *L'avortement en Belgique. De la clandestinité au débat politique*, (éditions de l'Université de Bruxelles), Bruxelles, 1989.

---

2. C'est par exemple le cas du récent texte doctrinal approuvé par le Pape Benoît XVI, «*Dignitas personae*», le 12 décembre 2008.